

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-COVID19-10-23/08/2021

Date de publication : 23/08/2021

DJC - COVID19 - Mesures fiscales spécifiques en période de crise sanitaire COVID19

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Mesures fiscales spécifiques et adaptation des délais de procédures administratives et juridictionnelles et des formalités en période de crise sanitaire COVID19

Titre 1 : Mesures fiscales spécifiques en période de crise sanitaire COVID19

Des mesures fiscales spécifiques ont été prévues en période de crise sanitaire COVID19.

Est commenté dans le présent titre :

- le crédit d'impôt en faveur des bailleurs concédant des abandons de loyers à certaines entreprises locataires (chapitre 1, [BOI-DJC-COVID19-10-10](#)).

En ce qui concerne le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux produits adaptés à la lutte contre la propagation du virus COVID19, il convient de se reporter au [BOI-TVA-LIQ-30-10-55](#).

En ce qui concerne le dispositif temporaire de neutralisation fiscale des réévaluations d'immobilisations corporelles et financières prévu à l'[article 238 bis JB du code général des impôts](#), il convient de se reporter au [BOI-BIC-PVMV-40-10-60-30](#).

Enfin, l'[article 1 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021](#) aménage temporairement le dispositif de report en arrière des déficits subis par les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, il convient de se reporter au [BOI-IS-DEF-20-30](#).